



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Confinement, librairies et culture

Question écrite n° 28963

Texte de la question

M. José Evrard appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la fermeture des librairies. La fermeture au public des librairies fragilise un peu plus une activité déjà en danger permanent compte tenu des faibles marges sur le livre. En contrecoup, le secteur de l'édition ne se trouve pas au mieux, comme les écrivains qui attendent la sortie des imprimeries de leur œuvre et les imprimeries elles-mêmes. La culture en général, à l'exception de la télévision et ses programmes médiocres, est la grande perdante du confinement. Si on sait depuis fort longtemps que « l'homme ne vit pas que de pain », la précipitation avec laquelle a été mis en place cet internement généralisé n'a pas épargné la librairie. Les grands de la distribution ont ainsi pu profiter du quasi-monopole qui leur était donné, les grands de la distribution du livre par correspondance bénéficiant du reste. Pourtant, dans le contexte de l'isolement dans lequel se sont trouvés les individus et les familles, une promotion de la lecture aurait atténué la dureté du confinement, manifestant par là-même l'intelligence et la compréhension des pouvoirs publics. Au lieu de programmes de télévision programmés en dehors du temps, les chaînes publiques auraient pu se distinguer dans la diffusion de documentaires sur le livre et les auteurs du patrimoine national. La transmission des connaissances se fait par le livre. La lecture permet de parfaire ses opinions et ses jugements. La disponibilité des librairies n'aurait pas causé plus de problèmes sanitaires que ne le fut celle des pharmacies ou supérettes. Comme ces deux dernières, la librairie aurait su adapter son organisation. Cette remarque peut s'étendre aux bibliothèques et médiathèques municipales. Il lui demande s'il envisage la possibilité pour les libraires de procéder à l'ouverture de leur magasin avant la fin du confinement.

Texte de la réponse

Par les arrêtés des 14 et 15 mars 2020 portant un certain nombre de mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les librairies ont fait l'objet d'une fermeture à l'accueil du public. Afin de préserver la santé du personnel et des clients, le Syndicat de la librairie française (SLF) et la plupart des libraires n'ont pas souhaité qu'une dérogation soit décidée pour permettre à ces derniers de continuer à recevoir du public durant la période de confinement. C'est pourquoi le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a confirmé la fermeture au public des librairies. Le Gouvernement a cependant préservé, dès mars 2020, la possibilité pour les établissements de la catégorie M qui inclut les librairies de poursuivre des activités de retrait de commande en magasin et de livraison. L'interprétation de cette dérogation a été clarifiée à la demande du ministère de la culture, mi-avril 2020, face aux difficultés rencontrées par certains libraires ou clients de librairies dans sa mise en œuvre. Cette clarification a conduit de nombreux libraires à se saisir de cette dérogation : début mai 2020, ce sont plus de 400 magasins, librairies ou enseignes, qui proposaient le service de retrait de commande, dans le respect des règles sanitaires. Quelques librairies ont également mis en œuvre le service de livraison à domicile, notamment au bénéfice de clients pour lesquels le déplacement jusqu'à la librairie était difficile. Si les ventes générées par ces services de retrait de commande et de livraison sont demeurées faibles par rapport au chiffre d'affaires ordinaire et si leur mise en œuvre a supposé une charge de travail plus importante pour les libraires par rapport à des ventes en magasin, ces dérogations ont néanmoins

permis de préserver les liens avec des clients fidèles, voire d'atteindre de nouveaux clients. Depuis le 11 mai 2020, les librairies peuvent de nouveau accueillir le public. Afin d'appliquer les règles sanitaires, elles peuvent s'appuyer sur les recommandations rédigées par le SLF, qui ont fait l'objet, à la demande du ministère de la culture, d'un examen et d'une validation par les autorités sanitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. José Evrard](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28963

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3046

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6666